

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 13 juillet 1972
BO/ab

LIBRARY

432

Note BIO COM (72) 104 aux Bureaux nationaux
c.c. aux membres du Groupe et à MM. les Directeurs généraux D.G. I et X

Réunion de la Commission

La Commission s'est réunie au cours de la journée d'hier et a notamment délibéré au sujet des dossiers suivants :

1. - BUDGET

La Commission a examiné l'état prévisionnel des dépenses de la Communauté pour l'année 1973. Il est à prévoir que la Commission sera en mesure d'adopter à la fin du mois l'avant-projet de budget, premier budget de la Communauté élargie. Je ne suis pas en mesure pour l'instant de vous fournir beaucoup de détails. Néanmoins je peux vous indiquer que la proposition comportera un chiffre global de + 3,8 milliards d'U.C., en augmentation de quelque 17 % sur le chiffre de 1972. Il est intéressant de noter que pour 1972, dans l'hypothèse d'une Communauté à six, le chiffre aurait été de + 3,5 milliards d'U.C., avec une augmentation de + 7 %. Il est prévu que la partie FEOGA sera de quelque 3 milliards d'U.C. pour la Communauté à dix. Dans l'hypothèse d'une Communauté à six, la Commission a calculé que le chiffre aurait été d'environ 2,85 milliards d'U.C. Pour le Fonds social - environ 100 millions d'U.C. en 1972 - la Commission envisage pour 1973, dans la Communauté élargie, une dépense de 260 millions d'U.C. (contre 100 millions d'U.C. prévus au budget de 1972).

2. - FRUITS ET LÉGUMES

Après de longues discussions, la Commission a approuvé une série de propositions au Conseil concernant la réforme de l'organisation commune de marché dans le secteur des fruits et légumes. Vous vous souvenez que depuis longtemps, les Italiens ont insisté au Conseil pour obtenir des mesures plus efficaces dans l'intervention communautaire dans le marché des fruits et légumes, notamment pour les pommes, les poires et les pêches, ainsi que pour un système de protection à la frontière qui puisse mieux défendre les producteurs des perturbations provoquées par les importations en provenance des pays tiers, effectuées à des prix anormalement bas. Par ailleurs, c'était une des conditions pour l'approbation des prix agricoles de la part de l'Italie, qu'une telle mesure soit approuvée avant la fin de cette année. A noter que, conformément aux propositions de la Commission, la fixation des prix de référence des fruits et légumes se ferait dans le même contexte et au même moment que celle des prix des autres produits agricoles. Des détails ultérieurs vous seront donnés par une note IP, incessamment.

En application du règlement actuellement en vigueur sur les fruits et légumes, la Commission a approuvé un règlement qui sera effectif à partir de lundi prochain, 17 juillet : interdiction à l'importation dans la Communauté des pêches de petit calibre. En effet, des importations massives, à des prix anormaux, avaient été remarquées dans les principaux centres d'importation

.../...

de la CEE, notamment en Allemagne, qui ont sérieusement perturbé les prix. La production française et italienne de pêches est prévue cette année à 1.947.000 tonnes, en augmentation de 100.000 tonnes, par rapport à 1971, année pendant laquelle la Communauté s'était vu obligée à des retraits de ces produits pour 88.500 tonnes. C'est donc dans le souci d'éviter des retraits encore plus importants que la Commission a pris cette décision.

3. - FONDS SOCIAL

La Commission vient d'adopter trois propositions au Conseil dont le but est de renforcer les moyens d'action du Fonds social, en ce qui concerne notamment :

- les personnes qui quittent l'agriculture pour exercer un nouvel emploi dans le domaine non-agricole
- l'industrie textile.

Il s'agit de deux propositions de décision du Conseil, une pour chacun des deux secteurs de l'agriculture et du textile, ainsi qu'une proposition de règlement portant extension de la liste des aides admissibles pour un concours du Fonds social, afin de rendre opérationnelles les deux décisions proposées. Lorsque le Conseil a pris les décisions créant le nouveau Fonds social, la question d'aides du Fonds à la reconversion des indépendants non-salariés voulant quitter l'agriculture n'avait pas été définitivement réglée. Il avait été convenu par le Conseil qu'une décision pour ces travailleurs devrait être prise, sur proposition de la Commission, avant le 1er janvier 1973. Maintenant que les mesures de restructuration agricole ont été définitivement adoptées par les ministres de l'agriculture, le moment est venu de définir à son tour la contribution du Fonds social dans cette entreprise. Tel est le but de la présente proposition dont on estime les coûts à quelque 125 - 150 millions d'U.C. par an, dont la moitié serait à supporter par le Fonds social.

Pour le secteur du textile, la Commission attire l'attention du Conseil sur le dégageant important qui s'est déjà produit. Entre 1966 et 1970 l'effectif global dans cette industrie a diminué de 1.761.000 à 1.687.000, soit environ 4 %, le rythme étant bien plus élevé dans les secteurs du coton, de la laine, des fibres dures et du jute. Cette tendance semble devoir se poursuivre, sinon à s'accélérer, en raison, entre autres de l'ouverture progressive du marché communautaire aux importations des pays en voie de développement ainsi que des efforts de rationalisation. Ici aussi, il s'agit dans beaucoup de cas, de travailleurs indépendants de l'artisanat dont le cas n'avait pas été réglé par le Conseil, en ce qui concerne le concours du Fonds social. La proposition de la Commission vise à mettre sur pied des mesures permettant la reconversion de tels travailleurs ainsi que la création d'une activité d'information permettant d'améliorer le placement de ces travailleurs dans de nouvelles occupations dans ou hors du secteur textile.

Amitiés

B. OLIVI

